

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 200

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Garot, M. Alain David,  
M. Pueyo, Mme Pires Beaune, Mme Pau-Langevin, Mme Biémouret, M. Hutin, M. Juanico,  
M. Potier, Mme Laurence Dumont et M. Bouillon

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa ainsi suivant :

« VIII bis. – Les ministres chargés des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics remettent au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un rapport d'évaluation sur les conséquences financières de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée d'1,7 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à évaluer les conséquences de la réforme de la hausse généralisée de la CSG d'1,7 % pour sa première année de mise en œuvre.

Cette méthode de contrôle de l'action publique permettrait de faire valoir les avantages et les inconvénients de cette « mesure phare du programme présidentiel ».